



Téléphone : 03 81 58 56 57  
E-mail : [mairie@grandfontaine.fr](mailto:mairie@grandfontaine.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/21**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Grandfontaine,

Vu la demande formulée par S.T.P.I 3 Rue Thomas Edison à RIOZ (70), pour des travaux d'assainissement Rue du Lavoir et Rue du Moulin à GRANDFONTAINE (DOUBS) du 20/10/2025 au 20/12/2025 inclus,

Vu le Code la Route et notamment ses articles R 411, R 414 et R 415,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 225 du 2/3/1973,

Vu la loi n° 82-213 du 2/3/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/7/1982 et par la loi n° 83-8 du 7/1/1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux Rue du Lavoir et Rue du Moulin à GRANDFONTAINE (25320) du 20/10/ 2025 au 20/12/ 2025 inclus, il y a lieu de régler la circulation,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise S.T.P.I est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement Rue du Lavoir et Rue du Moulin à GRANDFONTAINE (25320), du 20/10/ 2025 au 20/12/2025 inclus.

Article 2 : La circulation sera interdite (sauf riverains).

Article 3 : La déviation se fera par la Rue de l'Eglise, la Grande Rue et le Chemin de Mont.

Article 4 : La fourniture de la signalisation, la pose et la dépose seront effectuées par l'entreprise S.T.P.I.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police, de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Doubs
- Direction Départementale des Territoires
- Gendarmerie de ST VIT
- SDIS
- Grand Besançon Métropole
- S.T.P.I

Le Maire,  
Henri BERMOND

